

CHAMPAGNE ARDENNE RÉVISION

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 210.000 Euros

Siège Social et Bureau
18, rue Edmond Pierrot
WARCQ
08000 Charleville-Mézières
Tél. 03 24 59 70 50
Fax 03 24 56 12 59
E-mail :
cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com
Site internet :
www.cabinet-pierquin.com

« RESIDEIS »

Association régie par la loi
du 1^{er} Juillet 1901

Siège Social
1 Avenue Gustave Gailly
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

SIRET 777.347.691.00134
CODE APE 8790 B

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2018

(Du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AFTAR relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Autres informations significatives » de l'annexe des comptes annuels concernant la fusion intervenue entre votre Association et l'association AREPA.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs aux redevances d'hébergement et aux transferts de charges.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

.../...

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

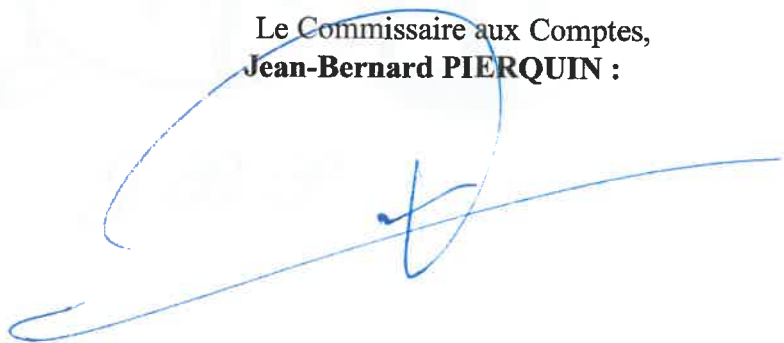
.../...

CHAMPAGNE ARDENNE RÉVISION

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie enfin la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 26 Juin 2019

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Commissioner.

BILAN ACTIF	Exercice 2018		2017	BILAN PASSIF	2018	2017
	Brut	Amort. Prov				
ACTIF IMMOBILISE				FONDS ASSOCIATIFS		
<u>Immobilisations corporelles</u>				<u>Fonds associatifs sans droit de reprise</u>	4965590,84	4000687,35
Inst. Tech mat outillage	3615143,34	2237976,78	1377166,56	<u>Résultat de l'exercice</u>	142114,27	223913,58
Autres immob.corporelles				PROVISIONS	5107705,11	4224600,93
<u>Immobilisations incorporelles</u>	9177,24	9177,24	0,00	<u>Provisions pour risques</u>	307607,00	58358,00
<u>Immobilisations en cours</u>	0,00		0,00	<u>Provisions pour charges</u>	566195,23	324479,23
<u>Immobilisations financières</u>	51922,83		40878,90	DETTES	873802,23	382837,23
ACTIF CIRCULANT	3676243,41	2247154,02	1429089,39	<u>Dettes financières</u>		
<u>Créances d'exploitation</u>				Cautions reçues	277016,28	195952,78
Résidents	213537,12		213537,12	Emprunt banque	224539,94	316977,44
Résidents douteux	17648,77	17648,77	0,00	Emprunt caf	0,00	592,50
				Intérêts courus sur emprunt	280,08	428,55
				Dettes fournisseurs	408679,26	255047,69
				Dettes fiscales et sociales	296425,27	258631,84
<u>Autres créances</u>	349342,90		349342,90	<u>Autres dettes</u>	536074,19	528560,61
Caisse	4009,37		4009,37	<u>Produits constatés d'avance</u>		
<u>Comptes financiers</u>	5728543,58		5728543,58		1743015,02	1556191,41
					0,00	0,00
<u>Charges constatées d'avance</u>	6081895,85	0,00	6081895,85			
COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT					7724522,36	6163629,57

RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

AU 31/12/2018

	2018	2017 <i>afar</i>	Variation
PRODUITS D' EXPLOITATION			
<u>Participation des résidents</u>			
Redevances d'hébergement	4186467,79	2951868,47	1234599,32
<u>Subventions</u>	143488,16	99645,00	43843,16
<u>Autres produits de gestion</u>	398523,75	364761,37	33762,38
<u>Reprises sur provisions</u>	132406,17	81607,19	50798,98
<u>Transfert de charges</u>	965056,77	1038452,91	-73396,14
Total des produits d' exploitation	5825942,64	4536334,94	1289607,70
CHARGES D' EXPLOITATION			
Achats non stockés de mat.et fournitures	1098033,96	956059,23	141974,73
Charges externes	2122598,37	1801727,22	320871,15
Impôts, taxes et versements assimilés	89606,93	75417,02	14189,91
Charges de personnel	1538995,13	1258845,17	280149,96
Autres charges de gestion courante	12478,18	6471,69	6006,49
Dotations aux amortissements	228734,68	192562,40	36172,28
Dotations aux provisions	562116,59	69319,19	492797,40
Total des charges d'exploitation	5652563,84	4360401,92	1292161,92
RESULTAT D' EXPLOITATION	173378,80	175933,02	-2554,22
Produits financiers	72393,94	78577,89	-6183,95
Charges financières	29874,01	14862,53	15011,48
RESULTAT FINANCIER	42519,93	63715,36	-21195,43
Produits exceptionnels	30590,96	6332,27	24258,69
Charges exceptionnelles	94121,42	11061,07	83060,35
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-63530,46	-4728,80	-58801,66
IS à 24 %	10254,00	11006,00	-752,00
RESULTAT NET	142114,27	223913,58	-81799,31

ANNEXE COMPTABLE**I- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 7 724 522,36 Euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire de 142 114,27 Euros ont été établis selon les dispositions du plan comptable général, des différents règlements du comité de la réglementation comptable, et des textes pris pour leur applications

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- _ continuité de l'exploitation
- _ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- _ changement de méthode de calcul de l'indemnité de fin carrière (*)
- _ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

L'annexe que nous présentons est simplifiée, conformément à la possibilité offerte à certains commerçants, personnes physiques ou morales. Le PCG (règlement n° 99-03) précise notamment dans son article 532-11 les informations dont sont dispensées "les personnes morales bénéficiant d'une présentation simplifiée de leurs comptes annuels" et dans son article 532-12 celles que ne sont pas tenues de mentionner les personnes physiques concernées.

La présentation de l'annexe peut être simplifiée lorsque le total du bilan, le chiffre d'affaires, les effectifs, ne dépassent pas 2 des 3 seuils suivants pendant deux exercices successifs :

4 000 K€ de total bilan,
8 000 K€ de chiffres d'affaires,
50 personnes (effectif salarié permanent)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence , conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE COMPTABLE**Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06)**

L'association ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du code du Commerce, a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification qui consistent dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables, durée préconisée par la Caisse d'Allocations Familiales. En outre, l'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Autres titres immobilisés et valeur mobilière de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur boursière de certaines obligations est inférieure au 31/12/2018 à la valeur comptable, mais s'agissant d'obligations, le remboursement à l'échéance se fera sur la base de la valeur nominale sans perte.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements et indemnités de fin de carrière (*)

Les indemnités de fin de carrière et autres engagements légaux à devoir au personnel font l'objet d'une provision pour risque inscrite au passif du bilan au 31/12/2018 pour un montant évalué selon la méthode actuarielle à 123607,00 Euros.

Autres informations significatives

La fusion AREPA AFTAR s'est faite le 1er janvier 2018, l'association porte désormais le nom de RESIDEIS.

Une transmission universelle du patrimoine de l'association AREPA a été faite au profit de l'ex AFTAR au 1er janvier 2018. La valeur nette des biens apportée après déduction du passif s'élève à 740 990 Euros.

II- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF**1- Variation de l'actif immobilisé****Tableau de variation des immobilisations**

ACTIF IMMOBILISE	Début exercice	fusion arepa	Acquisitions	Diminutions	Fin exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	9 177,24	0,00	0,00	0,00	9 177,24
<u>Construction</u>					
<u>Autres immobilisations</u>					
Matériels, Mobilier et équipements Transport et informatique	1 376 311,06				1 293 634,07
Installation entretien outillage	1 747 110,58				2 321 509,27
Total	3 132 598,88	790 669,70	165 569,38	464 517,58	3 624 320,38
<u>Immobilisations financières</u>	40 942,04		10 980,79	0,00	51 922,83
Total	40 942,04		10 980,79	0,00	51 922,83
<u>Total général</u>	3 173 540,92		176 550,17	464 517,58	3 676 243,21

2- Amortissements

L'association a utilisé le mode linéaire pour l'ensemble des immobilisations

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

_ matériels et outillages	3 ans
_ agencements et installations	5 , 8 et 15 ans
_ matériel de transport	4 ans
_ matériel de bureau et informatique	3 ans
_ mobilier	8 ans 15 ans

Tableau de variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début exercice	fusion arepa	Augmentation	Diminutions	Fin exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	9 177,24		0,00	0,00	9 177,24
<u>Construction</u>					
<u>Autres immobilisations</u>					
Matériels, Mobilier et équipements					
Transport et informatique					1 024 630,15
Installation entretien outillage	1 778 217,34	673 637,33	228 249,97	442 127,86	1 213 346,63
Total	1 787 394,58	673 637,33	228 249,97	442 127,86	2 247 154,02

3- Réévaluation

Aucune réévaluation de l'actif immobilisé n'a été pratiqué au cours de l'exercice 2018.

4- Frais d'établissement

Il n'y a pas de frais d'établissement.

5- Frais de recherche et de développement

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement

6- Produits à recevoir

Détail des produits à recevoir :

_ prestations de services FSL	3 400,00
_ subventions d'exploitaiton	48 988,16
_ produits divers	964,38
_ Etat produits à recevoir	6 449,00

7- Différence sur les éléments fongibles de l'actif circulant

Non significatif

8- Charges constatées d'avance

aucunes

9- Charges à répartir sur plusieurs exercices

Aucune charges à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

III - COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF**1- fonds associatif avec droit de reprise**

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2- Affectation au projet associatif

Aucune association au projet associatif

3- Variation des fonds propres

_ Fonds associatif au 31 décembre 2018	5 107 705,11
_ Fonds associatif au 31 décembre 2017	4 224 600,93
Variation	883 104,18
Résultat de l'exercice :	142 114,27
_ Fonds propres issus de la fusion avec l'AREPA	740 989,91

4- Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

_ emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	280,08
_ emprunt et dettes financières divers	
_ dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 239,52
_ dettes fiscales et sociales	175 129,65
_ autres dettes	29 700,00
total	240 349,25

IV - COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF**1- Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice**

ETAT DES CREANCES	brut	à 1 an et plus	à plus 1 an
Créances clients	213 537,12	213 537,12	
Autres créances	349 342,90	349 342,90	
TOTAL	562 880,02	562 880,02	

ETAT DES DETTES	brut	à 1 an et plus	de 1 à 5 ans	à plus 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	224 539,94 280,08	92 437,49 2 080,08	132 102,45	
Cautions	277 016,28		277 016,28	
Fournisseurs et rattachés	408 679,26	408 679,26		
Personnel et rattachés	161 726,05	161 726,05		
Organismes sociaux	100 051,22	100 051,22		
Etat et autres collectivités	34 648,00	34 648,00		
Autres dettes	536 074,19	536 074,19		
TOTAL	1 743 015,02	1 335 696,29	409 118,73	0,00

2- Provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin exercice
Provisions pour indemnités de départ en retraite	58 358,00	123 607,00	58 358,00	123 607,00
Provisions pour renouvellement équipement	324 479,23	241 716,00		566 195,23
Provisions litige salarié	-	184 000,00	-	184 000,00
Total général	382 837,23	549 323,00	58 358,00	873 802,23

V - COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT**1- Ventilation du chiffre d'affaires**

SECTEUR D'ACTIVITE	2018	2017	2016
Hébergement	4 186 467,79	2 951 868,47	2 789 774,62
Total général	4 186 467,79	2 951 868,47	2 789 774,62

2- ventilation des subventions

SUBVENTIONS	2018	2017	2016
Subventions de fonctionne..	143 488,16	99 645,00	170 817,04
Total général	143 488,16	99 645,00	170 817,04

3- Transfert de charges

Les transferts de charges de l'exercice viennent en diminution des charges d'exploitation. Il s'agit essentiellement de produits relatifs à l'hébergement d'urgence.

4- Produits et charges exceptionnels

PRODUITS	exercice	CHARGES	exercice
Sur opérations de gestion	1590,96	Sur opérations de gestion	72886,42
Produits de cession d'actif	29000,00	VNC	21235,00
total général	30590,96	total général	94121,42

Les charges exceptionnelles principalement le cout d'un licenciement pour inaptitude (36241 €) ainsi qu'une refacturation non recouvrée pour 23500,00 €.

6- Autres informationsEffectif par foyers

	Nbre	Statut	31/12/2017
Directeurs des foyers	0	Cadre	0

FOYER DE CHARLEVILLE

	Nbre	Statut	31/12/2017
Travailleurs sociaux	1	mensuel	1
Gérant de foyer	1	mensuel	1
Ouvrier d'entretien	2	Mensuels	2
femme de ménage	3	Mensualisées	3
Assistante de direction	1	Mensuel	1
Agent d'accueil social	1	Mensuel	1

FOYER DE VIVIER-AU-COURT

	Nbre	Statut	31/12/2017
Gérant de foyer	1	Mensuel	1
Responsable structure sociale	1	Mensuel	1
Ouvrier Temps partiel 8h / semaine	2	Mensualisé	2
Femme de ménage Temps partiel 23h35 / semaine	2	Mensualisée	2
Conseillère ESF	2	Mensuel	2

FOYER DE REIMS

	Nbre	Statut	31/12/2017
Gérante de foyer	1	Mensuel	1
Assistante	1	Mensuel	1
Femme de ménage	2	Mensualisée	2

FOYER CITE DES JEUNES

	Nbre	Statut	31/12/2017
Gérant de foyer	1	mensuel	1
Femme de ménage	2	mensuel	2
Ouvrier polyvalent	2	mensuel	2
Travailleurs sociaux	4	mensuel	4
Ouvrier polyvalent	1	mensuel	1

FOYER DES CHARMILLES

	Nbre	Statut	31/12/2017
Ouvrier	2	Mensualisé	2
Gérant de foyer	1	mensuel	1

FOYER DES SILENES

	Nbre	Statut	31/12/2017
Femme de ménage	1	Mensualisé	1